



## Obligation de l'employeur pour remise de l'attestation assédics

Par **allix6359**, le **29/01/2011** à **11:41**

Bonjour,

L'employeur a t il l'obligation de remettre en même temps que la lettre de licenciement l'attestation assédics et le contrat de travail.

Dans le cas ou la lettre de licenciement stipule que l'envoi de ces documents se feront par courrier séparé,

L'envoi de ces documents doit il se faire obligatoirement en recommandé ?

Quel est le délai pour réclamer ces papiers s'ils ne sont pas recus par le salarié

Cet employeur a t il le droit de procéder ainsi ?

Ma collègue a reçu sa lettre ou il est précisé cela et voudrait le relancer par A.R. en lui imposant un délai de réponse et ainsi pouvoir remettre le courrier aux assédics pour pouvoir toucher des allocations et faire parvenir une copie au conseil des prud'hommes.

Quel article de loi peut elle mettre en référence dans son courrier en corrélation avec sa situation.

Par **P.M.**, le **29/01/2011** à **12:46**

Bonjour,

Le contrat de travail, je pense que vous l'avez et à votre embauche...

La lettre de licenciement doit être envoyée en recommandé...

Le certificat de travail doit normalement être remis dès le dernier jour travaillé en revanche il

est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puisse être délivré au jour habituel de la paie à l'issue du préavis éventuel...

Il est bien sûr préférable que si l'employeur envoie ces documents, il le fasse en recommandé mais ce n'est pas une obligation formelle sachant qu'ils sont normalement quérable et qu'il faut aller les chercher mais si l'employeur s'engage à les envoyer cela peut simplifier les choses...

Un courrier ne suffirait pas pour percevoir l'indemnisation chômage car il faudra l'attestation mais si la salariée ne peut pas obtenir sa délivrance une lettre de mise en demeure de l'organisme peut être sollicitée...

En revanche, il ne servirait à rien d'envoyer un double de la correspondance au Conseil de Prud'Hommes si dans le même temps il n'est pas saisi en référé...

Il est inutile de mentionner dans un tel courrier les multiples articles du Code du Travail que l'employeur doit connaître...

Par **allix6359**, le **29/01/2011** à **15:25**

je fais suite à vos commentaires,

la conseillère de pôle emploi lui a dit que si elle ne recevait pas l'attestation assédic, ce n'était pas grave,

il faut juste qu'elle envoie un recommandé à son employeur pour avoir une preuve qu'elle n'a pas reçu ses papiers comme il se doit,

ils peuvent alors avec le contrat de travail, les 12 derniers bulletins de salaire présenter le dossier en commission paritaire et elle percevra ses allocations.

j'ai eu entre temps une réponse d'une juriste d'entreprise qui me confirme cela et que :

si l'employeur a stipulé dans la lettre de licenciement (pour faute grave, date de licenciement effectif à réception de la lettre en recommandé) que les dits papiers seraient transmis par courrier séparé, celui ci doit être en recommandé.

de plus, elle me dit que l'employeur est fautif de ne pas avoir envoyé l'attestation assédic et le contrat de travail immédiatement, causant un préjudice à la salariée et qu'à ce titre il est bon de préciser, dans le courrier qu'elle enverra, un délai de réponse imposé en annotant que si ce délai n'est pas respecté elle se réserve le droit de saisir le conseil des prudhommes, etc.....ce courrier sera transmis tout de suite à Pôle Emploi et la salariée pourra toucher ses allocations de chômage.

le solde de tout compte par contre n'ayant plus aucune valeur juridique peut être envoyé en même temps que le virement des salaires.

Par **P.M.**, le **29/01/2011** à **15:45**

Si la salariée peut se permettre d'attendre que la commission paritaire se réunisse et qu'elle prenne sa décision, alors pourquoi pas...

On découvre maintenant que le licenciement est pour faute grave, ce qui m'aurait évité de

parler du préavis mais si le juriste d'entreprise pouvait indiquer à quel article du Code du Travail il se réfère pour indiquer que les documents doivent être envoyés obligatoirement en recommandé, on apprendrait quelque chose, en dehors du fait, comme je l'ai dit que bien sûr c'est préférable...

Depuis que les paies sont la plupart du temps traitées informatiquement, comme je l'ai dit il est admis que ces documents soient délivrés au jour de la paie...

Si le juriste d'entreprise parle que le **contrat** de travail doit être envoyé à ce moment là, on peut même penser que c'est un incompetent à moins de ne pas faire de différence entre un contrat et un certificat...

Le solde de tout compte a toujours une énorme valeur juridique puisque c'est la dernière feuille de paie qui comprend les indemnités et au moins celle de congés payés, c'est de son reçu dont on peut se dispenser puisque de toute façon, il peut être dénoncé dans les six mois...

Le Droit s'assortit rarement de telles approximations...

Par **bybye**, le **06/10/2011 à 22:23**

BONSOIR,

une lettre recommandée/ar objet notification d un licenciement pour cause réelle et sérieuse est ce que c est la me^me chose qu'une attestation delivrée par l employeur celle que reclame pol emploi?????????????

car je j ai pas reçu cette attestation, mais uniquement la lettre recommandée de mon employeur faisant etat CAUSE REELLE ET SERIEURSE avec fait qu il me reproche.  
peut on me donner une reponse svp merci

je suis donc bien en possession d une lettre recommande, attestation pole emploi certificat de travail, et solde de tout compte]. MAIS PAS D AUTRE ATTESTATION A LE MOTIF DE LICENCIEMENT,

DOIS JE PRESENTER CETTE LETTRE RECMMANDEE RECUE A POLE EMPLOI

Par **pat76**, le **07/10/2011 à 15:06**

Bonjour Bybye

Pourriez-vous expliquer votre situation plus clairement.

Vous avez été licencié pour quelle raison? Vous aviez reçu une lettre de convocation à un entretien préalable avant le licenciement?

A quel date a eu lieu cet entretien préalable et a quelle date aviez vous reçu la lettre de convocation? A quelle date a été postée la lettre de licenciement?

Vous étiez assisté par un conseiller lors de l'entretien préalable?

C'est une faute grave qui vous est reprochée par l'employeur?

Il y avait eu une mise à pied conservatoire?

En répondant aux questions, le forum sera alors en mesure de vous indiquer vos droits.

Par **DESTINYSGIRL1**, le **17/10/2011** à **13:35**

Bonjour,

Je me permets de répondre à la place de Babye car ma situation est similaire. J'ai entendudire que ma sociétéfaisait vraiment exprès de ne pas transmettre les documents relatifs au licenciement (attestation ASSEDIC, certificat de travail et solde de tout compte) Je me suis renseigné et grace entre autre à votre réponse je vais surement entamer une procédure à l'encontre de ma société.

J'ai reçu ma lettre de licenciement (envoyé le 5/10/2011) le 07/10/2011, le soir de mon dernier jour travaillé au siège de ma société, ils n'ont pas été foutu e me dire que j'étais licenciée, et donc du coup vu que c'était la fin de semaine, j'ai dû attendre la semaine suivante mais évidemment on me donne un prétexte bidon pour ne pas me délivrer mes documents. Je suis vraiment à cran car c'est la première fois qu'une société me fait ce coup là. Aujourd'hui on me dit en baragouinant qu'on me donnera une "réponse" concernant ces documents!!!!Mais moi je veux un rendez-vous me permettant de les recevoir ni plus ni moins!!!Je commence à me dire qu'ils vont me balader mais il est hors de question que j'attende des mois, ceci est arrivé à l'une de mes collègues en plus c'est pour cela que je m'inquète!!!

J'ai été licenciée pour faute grave à savoir absence "injustifiée" = Je suis arrivée en retard et on a changé cela en absence s'il vous plait!

J'ai reçu un e lettre "éventuel" de licenciement (le terme employé par ma société) pour le 26/09/2011 auquel j'ai souhaité ne pas me présenter!J'ai reçu la lettre le 16/09/2011.

Je n'ai fait l'objet d'aucune mise à pied conservation mais ce qui me sidère c'est le temps que cela mets pour recevoir une attestation ASSEDIC, je leur envoie des mails pour prendre rendez-vous comme indiqué dans mon courrier de licenciement mais on me dit d'attendre!!!!Demain je dois avoir une réponse mais si celle ci ne me satisfait pas je compte ester en justice contre cette foutue société!

Merci pour votre aide!!!!!!

Par **allix6359**, le **03/11/2011** à **10:08**

bonjour,

si vous n'arrivez pas à obtenir les papiers obligatoires à votre inscription au chômage, faites une demande en référé sous astreinte aux prud'hommes de la commune ou se trouve votre employeur, c'est gratuit et vous n'avez pas besoin d'un avocat.

il vous suffit d'aller sur place aller chercher un formulaire ou vous devez remplir ce que vous souhaitez récupérer mais aussi calculer la somme par jour que vousperdez à cause de ce

retard (comptez dans ce cas l'indemnité que vous toucheriez des assédics si vous aviez eu ces papiers en temps et en heure)

le délai est d'environ un mois pour être convoqué, mais vous serez garanti de récupérer vos papiers, en général l'employeur fait en sorte de ne pas se mettre dans l'illégalité lorsque cela passe par les prud'hommes...

si vous êtes tombé sur quelqu'un de mauvais foi, il est inutile de lui envoyer des mails ou autre, il ne réagira pas, malheureusement dans ce cas là il faut faire appel à une procédure plus rigoureuse, alors commencez par ça et vous verrez que les choses vont se décoincer rapidement.

tenez nous au courant.

Par **pat76**, le **03/11/2011 à 13:35**

Bonjour Destingirl1

Vous avez été licencié alors que vous étiez en CDI?

Vous n'aviez pas été convoqué a un entretien préalable avant le licenciement. Convocation à cet entretien préalable que vous avez dû recevoir en recommandée avec avis de réception.

Lors de l'entretien préalable vous étiez assisté d'un conseiller?

Quel est le motif du licenciement?

Par **cam005**, le **13/12/2012 à 17:59**

**bonjour** j'ai été licenciée ,dans la lettre de licenciement,précisant ,que prochainement ,vous recevrez vos documents nécessaires pour les assedics ,mais quand j'ai ,reçu le courrier ,j'ai aperçu qu'il manquait l'attestation d'employeur , comment faire? merci

Par **pat76**, le **15/12/2012 à 15:08**

Bonjour cam005

Vous avez été licencié, vous travaillez pour une société ou un employeur particulier?

Vous n'avez jamais été convoqué à un entretien préalable avant de recevoir la lettre de licenciement?

Par **audrey2583**, le **20/12/2012 à 16:45**

Bonjour,

J'ai eu un entretien préalable au licenciement le 17/10, reçu ma lettre de licenciement le 29/10 avec 1 mois de préavis à faire. J'ai donc fait mon dernier jour le 29/11. Depuis ce jour j'attends encore mon papier pour les assedics et mes congés payés. (Ils me disent que je vais les recevoir par courrier.

J'ai rdv aux assedics le 27 mais si je n'ai toujours rien comment faire ? Sont ils en droit de me faire attendre aussi longtemps ??

Merci d'avance.

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **13:45**

Bonjour

Vous allez chercher vos documents chez votre employeur.

Il n'a aucune obligation de vous les envoyer mais doit les tenir à votre disposition pour le jour où vous irez les chercher.

Par **audrey2583**, le **26/12/2012** à **13:49**

Bonjour,

Je suis allé les chercher à l'agence mais ils m'ont répondu qu'ils ne m'ont pas, qu'il faut que j'appelle le service paie. Donc j'appelle mais impossible d'avoir quelqu'un. Je ne sais pas quoi faire.

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **15:08**

Rebonjour audrey

Pour commencer, vous allez à l'inspection du travail expliquer la situation.

Ensuite, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous remettre dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre, tous les documents auxquels vous pouvez prétendre qui vous permettront de vous inscrire au Pôle Emploi et d'obtenir des indemnités de chômage.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous assignerez la société en référé devant le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous ajoutez que vous ne manquerez pas de réclamer à cette occasion une astreinte de 100 euros par jour de retard à la remise des documents et cela pour chaque document (attestation pôle emploi, certificat de travail, bulletin de salaire et solde de tout compte).

Vous indiquez que vous avez informé l'inspection du travail de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **audrey2583**, le **26/12/2012** à **15:22**

Merci beaucoup pour votre reponse rapide ainsi que vos conseils que je vais suivre.

Par **linsay**, le **18/03/2013** à **15:38**

bonjour,

j'ai reçue mon licenciement pour faute grave (absence injustifiée) le 13/03/2013 dans cette lettre qui précisait que mon licenciement prenait effet le jour de l'envoi de la lettre, sans indemnités ni préavis comme le prévoit les textes .

cependant il était aussi notifié que les papiers (stc, attestation pôle emploi et certificat de travail) allaient m'être envoyés plus tard par courrier.

nous sommes aujourd'hui le 18/03 et je n'ai toujours rien reçu; ma question est donc combien de temps dois-je attendre avant de faire une réclamation ?

merci d'avance

mon employeur a déjà attendu le 13 du mois pour m'envoyer ma paie

Par **pat76**, le **21/03/2013** à **14:38**

Bonjour

Présentez vous dès que possible à l'entreprise et exigez que l'on vous remette immédiatement ous les documents auxquels vous avez le droit.

BVous précisez que s'il ne vous sont pas remis immédiatement vous reviendrez avec un inspecteur du travail pour faire constater le litige et qu'ensuite vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

Pour information l'employeur n'a aucune obligation de vous envoyer les documents par courrier ceux-ci étant quérables. Il doit juste les tenir à votre disposition au siège de l'entreprise.

Par **angel17**, le **07/04/2013** à **14:09**

bonjour voila j ai un probleme il y a 1 an mon employeur ma licencier sans me donné mes papier de fin contract j ai juste recu ma lettre de licenciement ! et il y a 2 semaines je lui ai envoyer une lettre avec accusé de reception car pole emploie me demande ma feuille d

assedic et 2 semaines apres il ne ma toujours donné aucun signe de vie (envoyer ma feuille ou appeller pour que je vienne la chercher ) que doit je faire car pole emploi veux mon dossier

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **16:56**

Bonjour

Vous allez directement à la société chercher les documents qui auraient dû vous être remis le dernier jour de votre contrat.

Faites vous accompagner d'un témoin et si votre ex-employeur ne vous donne rien, vous lui dites aussitôt que vous vous rendez à l'inspection du travail expliquer la situation et qu'ensuite vous allez l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Dans un premier temps c'est à vous de vous déplacer pour obtenir vos documents.

Par **fit23**, le **27/04/2013** à **09:35**

bonjour,

je me trouve dans la même situation qu'angel17 , mais pour ma part,il a bien été mentionné sur ma lettre de licenciement que les documents ( attestation assedics, certificat de travail et soldes de tous comptes) me seront envoyés par courrier (sans précision sur la date de reception).mon problème aujourd'hui, c'est que cela fait déjà un mois que j'attends ce courrier et sans celui ci je ne peux obtenir aucune indemnité chômage. du fait, je me retrouve sans aucun revenu pour le mois a venir avec toutes les conséquences que vous pouvez facilement imaginer. puis je faire valoir mon préjudice.

merci d'avance pour votre reponse

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **15:25**

Bonjour fit

Déplacez-vous jusqu'au siège de l'entreprise pour réclamer la remise des documents qui vous reviennent.

Même si il vous l'a précisé dans un courrier, l'employeur n'a aucune obligation de vous envoyer ces documents (certificat de travail, attestation pôle emploi, solde de tout compte), par courrier.

Il doit juste et c'est une obligation les tenir à votre disposition.

Par **fit23**, le **04/05/2013** à **08:22**



bonjour pat76,  
tout d'abord merci pour votre message et j'ai appliqué vos conseils. malheureusement cela ne s'est pas passé comme prévu, car le document est au siège (à 200 km de chez moi) et malgré avoir averti mon passage, on m'a répondu que le drh est absent et personne n'est en mesure de me transmettre cette attestation. la situation ne s'est toujours pas débloquée, et je me retrouve de nouveau à attendre qu'il daigne à me l'envoyer par courrier. j'ai décidé d'envoyer un courrier avec ar, pour le menacer d'une procédure aux prud'hommes.  
merci encore et bonne journée

Par **moisse**, le **04/05/2013** à **09:17**

Bonjour,

Il faut faire les 2 en même temps, une lettre l'avisant d'une saisine en référé avec demande d'attribution dont la liquidation sera à réserver, et saisir la formation de référé.

La transférabilité des documents est une légende urbaine qui a la vie dure.

En effet ces documents doivent être remis le dernier jour de travail. C'est la source de leur transférabilité.

Comme c'est souvent impossible, les documents deviennent portables et l'employeur négligeant ouvre la voie à une demande d'indemnisation car il provoque nécessairement un préjudice au salarié.

Un petit lien sur le sujet :

<http://www.legavox.fr/blog/suji-kenzo/documents-querables-portables-5957.htm>

Par **Lilouemna**, le **05/09/2013** à **17:03**

Bonjour,

j'interviens sur cette discussion dans l'espoir d'obtenir des réponses. J'ai été licencié pour faute simple, mon préavis a pris fin le 30/08/2013, soit vendredi dernier.

Mon employeur m'a dit de me présenter mercredi, donc hier, pour récupérer mes papiers ainsi que mon solde de tout compte. Finalement hier, il n'avait rien, il m'a parlé d'une nouvelle réforme en ce qui concerne le licenciement: apparemment, désormais l'employeur attend un papier venant du pôle emploi qui lui permet ensuite de remettre les papiers et le solde de tout compte au salarié. Il me dit qu'il n'a pas reçu ce papier et que donc il ne peut rien me remettre pour le moment.

J'ai parcouru le net afin de chercher des réponses sur ce fameux papier mais en vain. Par ailleurs, d'autres contrats saisonniers ont pris fin en même temps que le mien, et toutes ces personnes ont obtenus leur papier et leur solde.

J'ai rappelé mon employeur aujourd'hui, mais toujours rien. Le problème c'est que toutes mes factures et mon loyer m'ont été prélevés, je me retrouve avec un découvert exorbitant et des agios tout aussi exorbitants à payer... Quelles sont mes recours? Puis-je lui faire une lettre recommandée pour une mise en demeure? Est-il trop tôt pour me saisir de l'inspection du travail? Comment puis-je me faire rembourser mes agios?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **fit23**, le **05/09/2013** à **17:30**

bonjour lilouemma,  
si je me réfère a mon expérience une lettre avec AR a fait bouger les choses, mais si toutefois il attend vraiment le document qu'il doit effectivement remplir a pole emploi alors retournez vous vers eux pour qu'il fasse le nécessaire aupres de votre ex employeur car il peut également le mettre en demeure si sa mauvaise foi est caractérisée bonne reception

Par **moisse**, le **05/09/2013** à **19:41**

Bonjour,  
Il n'y a rien du tout à Pole emploi, l'employeur doit remplir sa déclaration en ligne.  
L'inspection du travail ne fera rien pas plus que la lettre recommandée, même si un courrier présente l'intérêt d'acter la demande du salarié visant à la remise de :  
\* son bulletin de salaire  
\* son attestation "ASSEDIC"  
Son relevé de compte formation, ainsi qu'éventuellement la portabilité de la mutuelle.  
Le solde de tout compte n'est pas un document dont la signature par le salarié est obligatoire.  
Direction le Conseil des prudhommes en formation de référé.

Par **Lilouemna**, le **06/09/2013** à **13:11**

Bonjour,  
Donc si je comprends bien, il n'a aucunes raisons valables de me faire attendre comme ça. Le courrier est parti ce matin, je leur laisse jusqu'à lundi pour mettre les papier à ma dispo.  
Merci pour vos réponses.

Par **samy50**, le **18/05/2015** à **11:02**

Bonjour à tous,  
Je vous explique ma situation et les faits. En 2014, un collègue déclaré COTOREP et sous tutelle de son père à fait au moins une dizaine de malaise au boulot (nous travaillions dans la cuisine d'un restaurant avec des machines pouvant aller à 280 degrés et la clim en panne au moins 8 mois par an), plusieurs fois les pompiers sont venus le chercher ainsi que son père. Le 19 avril 2015 21h00 je finis mon service, je dépointe donc.. Là mon collègue me dit qu'il ne se sent pas bien, je lui dit demande un verre d'eau à la serveuse (qui est aussi notre chef). Ce qu'il fait.... Elle lui refuse, je pars la voir en lui disant par contre tu (on se tutoie tous) n'as pas à lui refuser il va nous claqué dans les bras !! Sa réponse " Je sais ce que je dois faire t'as rien a me dire c'est pas toi qui a la chemise (chemise des responsables)". Je lui ai répondu qu'elle n'avait pas à me parler comme ça, que je n'étais pas un chien. 3 jours se passent sans que personne ne fasse de commentaire. Puis le 23 Avril je reçois par recommandé une mise à pied conservatoire immédiate d'une semaine jusqu'à mon entretien disciplinaire. Et voilà,

j'ai été viré pour menace envers un membre du personnel hierarchique... Oui, menace avec mon "t'as pas intérêt". Ils m'ont dit que je serai toujours en mise à pied conservatoire jusqu'à leur prise de décision et qu'une lettre recommandée me dira si je reviens ou pas. 10 jours pour attendre leur décision: Licenciement pour faute grave en date du 3 mai.... Nous sommes le 18 mai, pas d'attestation pôle emploi ni rien d'autre d'ailleurs. J'ai appelé mon ex employeur le 16 mai, et on me dit qu'il est en vacances et qu'ils ne savent pas pour les documents. L'inspection du travail me dit de faire une lettre AR pour les sommer de me délivrer les documents et que je peux saisir les prud'hommes. Question que je vous pose: Que pensez vous d'une action en justice par rapport à ma situation, et vu l'immense chaîne du restaurant et leur avocats à foison peuvent-ils mettre en avant quelques retard que j'ai eu y a 3 ans et le fait que je n'étais jamais d'accord avec la direction ?? merci par avance et désolé avec mes histoires...

Par **OusGwada**, le **14/08/2015** à **04:43**

Bonsoir Samy 50 !

La responsabilité pénale de votre chef et par conséquent votre employeur peut-être engagée pour non assistance à une personne en danger. De plus, il existe des textes de loi où l'employeur a une obligation de sécurité et de résultats envers ses salariés.

Avec "le tu n'as pas intérêt à lui refuser il va nous claquer dans les bras" vous pouvez mettre en évidence votre droit d'alerte.

Vous ne dites pas s'il y eu un entretien préalable pour le licenciement pour faute grave.

L'employeur ne peut s'appuyer sur vos retards d'il y a 3 ans car ces faits sont trop anciens.

Vous devriez engager une procédure en référé pour réclamer vos documents de fin de contrat qui sont obligatoires en y ajoutant une astreinte par jour de retard.

Engagez également une procédure par le fonds.

Avant tout exposez votre affaire à l'inspection du travail et à une organisation syndicale.

Il vous aiguilleront dans vos démarches.

Bon courage !

Par **Lu87002**, le **29/12/2015** à **00:19**

Bonjour,

Cela faisait plus de 20 ans que je travaillais chez cet employeur, j'ai subi de l'harcèlement moral depuis le début, je suis arrivé à saturation et je suis parti en claquant la porte sans plus donner signe de vie le 07/11/14 (c'était mon dernier jour de travail). J'ai reçu ma lettre de licenciement le 09/12/15. Quelques jours plus tard je reçois mon attestation d'assedic avec la date de mon licenciement comme dernier jour travaillé et payé et les 12 derniers mois de salaire à zéro car non travaillé. L'employeur a-t-il le droit de faire cela ? N'aurait-il pas fallu qu'il inscrive la date du 07/11/14 ? Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous souhaite une bonne journée.

Par **morobar**, le **29/12/2015** à **08:43**

Bonjour,

Vous avez de la chance d'avoir un employeur aimable qui a fini par vous licencier. Beaucoup ne licencient jamais ce qui prive le salarié de tout droit aux allocations de chômage. Il est normal que l'attestation Pole-emploi comporte la date du licenciement effectif, c'est la seule qui soit officielle.

Théoriquement une entreprise qui vous aurait embauché entretemps, c'est à dire pendant votre absence injustifiée, serait redevable de dommages et intérêts au bénéfice de votre employeur puisqu'en l'absence de certificat de travail vous n'étiez pas libre de tout engagement.

Par **sinnamary**, le **29/01/2016** à **21:50**

bonjour,

suite a une procédure au prud'homme contre mon ancien employeur, mon dossier a été transmis a un mandataire

judiciaire. cela fera un an que j'attends le règlement et surtout tous mes documents attestation assedic etc...

croiez vous que pole emploi pourra quand même m'indemniser. nous vivons dans une situation difficile depuis quelque mois. malgres les relances de mon avocate celui ci ne se presse pas pour autant.

Par **Sandrinino**, le **14/07/2016** à **09:07**

Bonjour j'ai été mise à pied le

16 juin 2016 dans mon entreprise puis eu un entretien et es reçu ma lettre par recommandé le 1 er juillet à mon domicile ou était inscrit que j'étais licencié pour faute grave et que je recevrais mes papier assedic par lettre séparé au même jour. Aujourd'hui nous sommes le 14 juillet j'ai envoyé un mail à l'entreprise qui m'a répondu que le comptable es en vacance et qu'il avait le droit d'attendre 1 mois pour me donner ma feuille assedic. Est ce que c'est réel car en attendant mon dossier assedic n'avance pas et j'ai mon fils à nourrir. Merci de me répondre

Par **morobar**, le **15/07/2016** à **07:31**

Bjr,

Les documents doivent être prêts au dernier jour d travail, mais sont récupérables, c'est à dire qu'ils sont disponibles sur le lieu de travail.

Il faut donc se présenter et les réclamer.

Par **moumou93**, le **24/12/2016** à **01:40**

bonjour,

j'ai été licencié par la sncf pour faute "normale" le 05/09/2015 avec à la clef une prime d'environ 7000E!Fin Décembre 2015 je reçois un courrier de leur part disant qu'ils se sont "trompés" sur la prime et qu'ils auraient du me verser que 1000E à la plac de 7000E!Suite à cela ils refusent de m'envoyer mes papiers(attestation pole emploie, certificat,solde de tout compte,ect...) tant que je n'ai pas remboursé cette prime!Ont-ils le droit?Depuis 15 mois je suis sans ressource,je vies avec cette fameuse prime et quelques économies que j'avais?Que dois-je faire s.v.p.?  
Cordialement,